

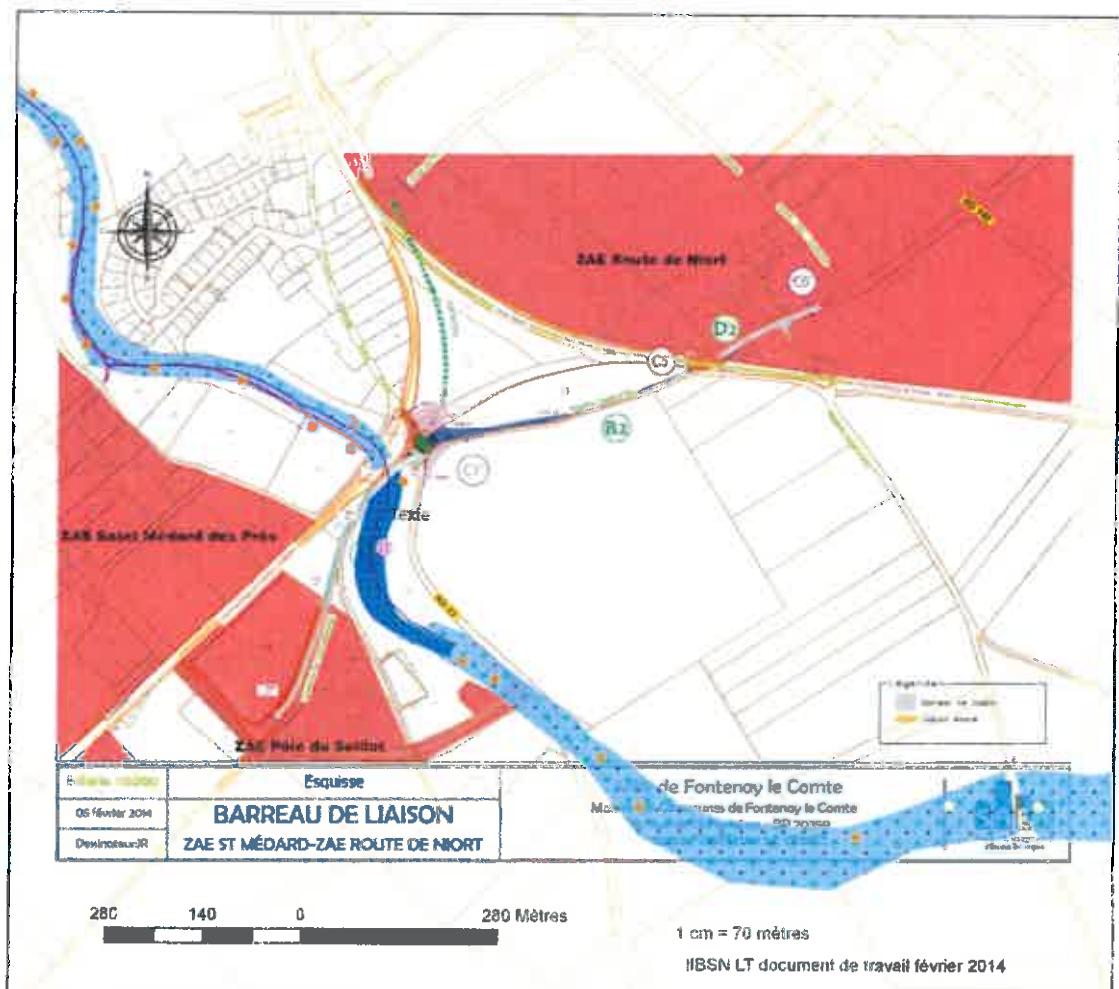
# Note établie suite à la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

réponse non officielle mais d'ordre technique

LT 14 février 2014

Le secteur d'emprise du projet a été vérifié dans la cadre de l'étude d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique de la Ville de Fontenay le Comte.

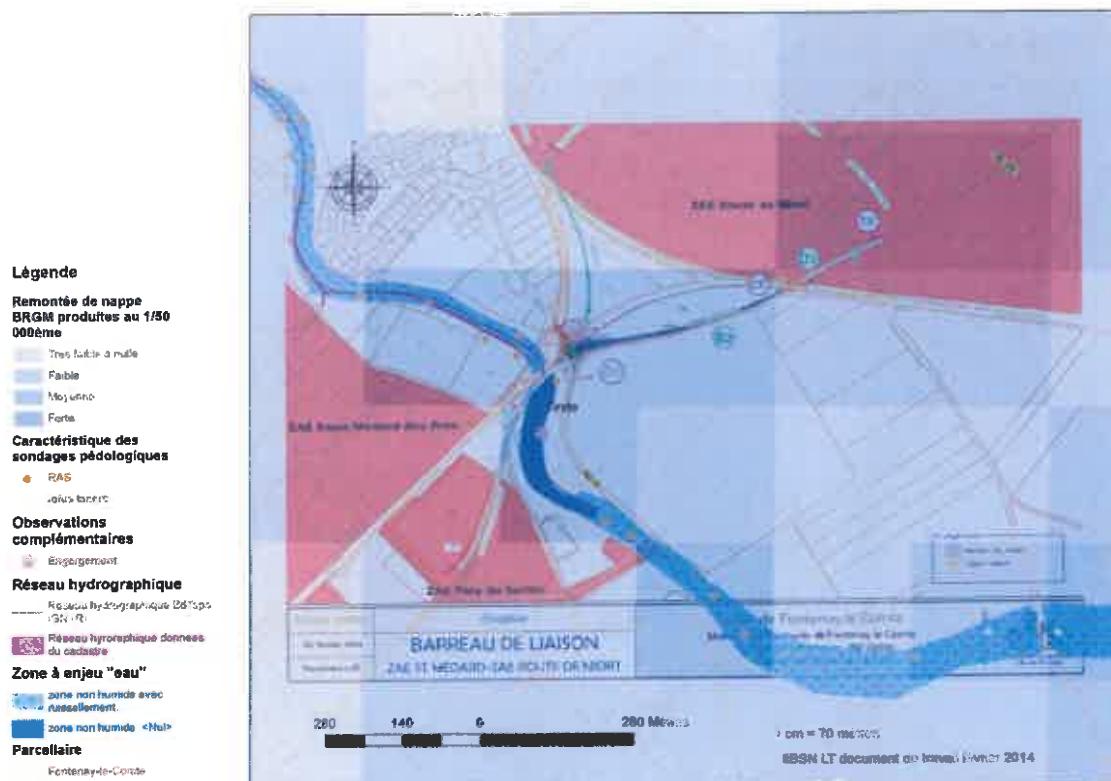
En l'occurrence il apparaît qu'aucune zone humide au titre du L211-1 du code de l'environnement n'a été repérée sur cette zone. Cela n'est pas surprenant du fait des sols filtrants se développant sur ce secteur de plaine.



Cependant, au niveau hydrologique et hydraulique la zone n'est pas dénuée d'intérêt, le ruisseau du Seillot est mentionné sur la carte IGN au 1/250000<sup>ème</sup>, de plus il est cadastré dans la partie avalée.

Il a été noté des ruissellements dans ce talweg lors de l'inventaire de terrain.

C'est aussi une zone où la nappe affleure en cas de fortes pluviométries (cela serait à vérifier des journées comme celles du mois de février 2014 que nous vivons). La modèle du BRGM identifie bien sur sa carte au 1/50 000 ème cet enjeu (remontée de nappe forte dans le talweg).



De plus lors de l'inventaire, la partie en amont de la voie ferré est complément inondée du fait de l'affleure de la nappe mais aussi du blocage des eaux par la levée de terre de la voie ferré.

Cf photo ci contre



**En l'occurrence dans le projet, la protection du cours d'eau doit être assurée. Les dimensionnements des ouvrages doivent permettre l'écoulement des eaux et la protection de la morphologie du cours d'eau. De plus, l'enjeu « remontée de nappe' doit être considérée.**

\*-\*-\*-\*-\*

